

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 5 mars 2019.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, Mme Soizic **STROUBLE**, M. Joël **ROBERT**, Mme Anne **PATAULT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**, M. Damien **GUILLAS**.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie PROVOST

D2019-009 : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour 2019.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote les subventions accordées aux associations et organismes au titre de l'année 2019 comme suit :

❖ Hermine de Renac	2600.00 €
❖ Trail – Entre Palis et Mégalithes	600.00 €
❖ Foyer d'Animation	0.00 €
❖ Tennis de table	0.00 €
❖ APPEL Renac	500.00 €
❖ Chasse de Gavrain	200.00 €
❖ Chasse du Bourg	200.00 €
❖ Chasse de Trobert	0.00 €
❖ Buddakho	100.00 €
❖ Capoiera	150.00 €
❖ AFN – CATM Citoyens de la Paix	180.00 €
❖ ADAPEI Les Papillons Blancs	150.00 €
❖ Soins palliatifs de Bain de Bretagne	150.00 €
❖ Les Restos du Cœur	150.00 €
Soit un total de	4980.00 €

D2019-010 : Adhésion à l'Association des Maires de France – cotisation annuelle à l'AMF 35 (Association des Maires d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de Renac est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine entraînant par voie de conséquence son adhésion à l'association des Maires de France (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de la population de la commune comprenant :

- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France.
- La part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de l'appel de cotisation 2019 d'un montant de 396.63 euros
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

D2019-011 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de St-Ganton.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 pour six enfants de Renac scolarisés à l'école publique de Saint-Ganton. (Trois enfants en maternelle et trois en élémentaire).

Le montant demandé est de 405 € par élève en élémentaire et 1180 € par élève en maternelle. Le montant de la participation s'élève à 4755 €.

Considérant que la commune de Renac ne dispose pas d'école publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de payer à la commune de St-Ganton la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 4755 € pour les six enfants de Renac scolarisés à l'école publique de St-Ganton.

D2019-012 : Projet de construction d'une maison néolithique par le CPIE Val de Vilaine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le CPIE Val de Vilaine a pour projet de construire sur la commune de Renac la maquette d'une maison néolithique sur pilotis dont un objectif pédagogique. Elle pourra s'intégrer dans le projet d'Alliance Touristique.

- Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour la construction d'une maison néolithique dont l'emplacement restera à définir.

D2019-013 : Autorisation de stationnement sur le domaine public.

Considérant que la commune de Renac est dotée d'une carte communale, document permettant de définir les zones constructibles pour lesquelles s'appliquent le Règlement National d'Urbanisme et les secteurs non-constructibles.

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le changement de destination d'une construction en agglomération créant plus de deux logements impose à partir du 3^{ème} logement la nécessité de réserver une place de stationnement sur le domaine public. Ce principe vise à limiter l'occupation des places de parking existantes et à assurer un stationnement hors des voies publiques.

Exemple : Pour 3 logements créés, il y a lieu de réserver 1 place de parking
Pour 4 logements créés, 2 places de parking

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour réserver du stationnement sur le domaine public dès lors qu'un bâtiment en agglomération change de destination pour créer de l'habitat et ce, à partir du 3^{ème} logement. La réservation de place de stationnement donnera lieu à un conventionnement dont les modalités seront fixées ultérieurement.

D2019-014 : Retrait de la délibération D2018-085

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier adressé par M. Le Sous-Préfet demandant le retrait de la délibération n° D2018-085 du 4 décembre dernier relative à la verbalisation des dépôts sauvages.

Les mesures concernant la verbalisation des dépôts sauvages doivent être prises par arrêté du maire et non par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du courrier de M. le Sous-Préfet et demande le retrait de la délibération susmentionnée.

Un arrêté du maire sera pris pour réglementer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

